

6

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN



MAIRIE
DE

GRIMAUD

Code Postal : 83316 Cedex
Téléphone 04 94 55 69 00
Télécopie 04 94 55 69 44
<http://www.mairie-grimaud.fr>

Lettre recommandée avec A R

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – CELLULE ERP
AB/FB/FXM/CD/JCR
Affaire suivie par Monsieur Jean Claude RAMACCI

Objet : Notification du procès-verbal de la Commission de Sécurité et du cahier de prescription.

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le procès-verbal de la Commission de Sécurité, en date du 05 juin 2013, ainsi que cahier de prescriptions de sécurité 2013 du camping.

La Commission de Sécurité ayant émis un avis favorable avec des prescriptions applicables dans les meilleurs délais, je vous demande de les réaliser dans un délai de un (1) mois à réception de ce courrier. Dès que ces prescriptions seront effectuées, vous voudrez bien contacter Monsieur Jean Claude RAMACCI, Directeur Adjoint des Services Techniques, Responsable Sécurité des ERP, au 06.12.88.06.54, afin de lui remettre tous les documents afférents et pour constatation de la réalisation des prescriptions.

Concernant les prescriptions applicables dans un délai de 5 ans à compter du 17 août 2012, je vous informe que celles-ci devront être impérativement effectuées et leur réalisation constatée par la Cellule ERP de la commune, au plus tard le 17 août 2017. Dès achèvement de ces travaux, vous voudrez donc bien contacter ce service.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Grimaud, le 24 juin 2013

Camping Les Mûres
2721 Route du Littoral
83310 GRIMAUD

A l'attention de Madame Odette GRAU

*M. Juffe
par Ramacci
le 26/9/13*

copie après 2 semaines
à l'attention de Madame

Le Maire



ALAIN BENEDETTO
VAR

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE DES OCCUPANTS DE TERRAINS DE
CAMPINGS ET DE STATIONNEMENT DE CARAVANES**

ARRONDISSEMENT DE : **Draguignan**
COMMUNE : **83316 GRIMAUD**

**PROCES VERBAL
DE LA SOUS-COMMISSION**

Séance du : **mercredi 5 juin à 10 H 00**

ETABLISSEMENT CONCERNE

Désignation	Camping « <i>Les Mûres</i> »		
Adresse	2721 route du littoral		
Commune	83316 GRIMAUD		
Situation administrative	Classement 3 étoiles	Camping	Décision d'aménager
Nombre d'emplacements	669		
Responsable de la sécurité	Mme Odette GRAU		

VISITE

Visite effectuée le : **mercredi 5 juin**

CAHIER DE PRESCRIPTIONS

Présentation du cahier	OUI
Cahier approuvé	OUI

COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION

Membres permanents	Noms	Fonction ou service
Le PRESIDENT	M. Hervé SCHIL	D.D.P.P. Chef de la Mission E.R.P. et Classement Touristique
Le Maire ou son représentant	M. Francis BERTOLOTTI	Adjoint au Maire
Le représentant du D.D.S.I.S.	Cdt Marc NICOLAS	Officier du S.D.I.S.
Le représentant du D.D.T.M.	M. Christian FERRANDES	Service Aménagement Durable P.U. / A.D.S.C. Bureau Camping
Le représentant du Groupement de Gendarmerie du Var	Ltn Marjory CANONNE	Cdt BT Grimaud
Le représentant du D.D.C.S.	Excusé	D.D.C.S. du Var
Membres avec voix consultatives		
Le représentant de l'hôtellerie de Plein air	M. Bertrand LUFTMAN	H.P.A. Var

**Avis de la
SOUS-COMMISSION**

FAVORABLE

Le Président.



.../...

RISQUES RECENSES
Inondation, Feux de forêt, Transport de Matières Dangereuses

TEXTES APPLICABLES

Code de l'Environnement et notamment ses articles R125-15 et suivants

Arrêté préfectoral du 13 août 2012 relatif à la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

Arrêté préfectoral CCDSA n°12 du 07 septembre 2009 relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de campings et de stationnement de caravanes.

DESCRIPTION

Le camping a fait l'objet d'un arrêté de classement du 27 mai 2011 dans la catégorie 3* pour 669 emplacements.

Il est situé de part et d'autre d'une voie de grande circulation, (RD559) une partie est située en bord de mer et l'autre partie au nord, (la plus étendue) s'élève dans une colline boisée.

Le cahier de prescriptions est partiellement complété.

Le camping comporte 3 sorties dans la partie nord (2 sont dotées d'un portail de moins de 5 m de large) et d'une seule sortie pour la partie littorale.

Deux voies internes aboutissent à des culs de sac (au nord-est et au nord-ouest).

Il dispose d'un poteau d'incendie, de 46 R.I.A., de 88 extincteurs et d'un camion citerne incendie.

Les vérifications périodiques des installations électriques, techniques et des moyens de secours ont été réalisées.

La diffusion de l'alerte est assurée par une sirène faiblement audible et un mégaphone.

Une aire de regroupement est signalée.

Absence de dispositif d'éclairage de sécurité.

Absence de signalétique et d'affichage de consignes d'évacuation en cas de risque inondation.

Quatre citernes de gaz aériennes sont sécurisées.

CAHIER DE PRESCRIPTIONS :

Le cahier de prescriptions devra être complété en indiquant les coordonnées des différents responsables sécurité ainsi que le dispositif mis en place par la commune en cas d'alerte dans le cadre du P.C.S. (en particulier les lieux refuge externes).

Les consignes d'évacuation pour risques d'inondation devront être éditées.

Le plan du camping devra intégrer les parcours d'évacuation en cas d'inondation et l'aire de regroupement.

SECURITE GENERALE

PRESCRIPTIONS APPLICABLES DANS LES MEILLEURS DELAIS

- Installer un éclairage de sécurité qui sert à baliser les cheminements et les aires de regroupement.
- Toutes les voies doivent être fléchées en indiquant la sortie la plus proche (panneau normalisé blanc sur fond vert).
- De plus, toutes les voies doivent être fléchées en indiquant l'aire de regroupement (hors d'eau) en cas d'inondation (panneau normalisé blanc et bleu avec logo "vagues de l'inondation").
- Améliorer le dispositif de sonorisation pour la diffusion de l'alerte avec des haut-parleurs et des messages préenregistrés.
- L'intérieur et les abords du terrain doivent être débroussaillés conformément à la réglementation en vigueur.
- Compléter et mettre à jour le cahier de prescriptions en précisant le dispositif d'alerte et d'évacuation fixé par la commune dans le cadre du PCS.
- Apposer dans les lieux publics les consignes d'évacuation en cas d'inondation.

PRESCRIPTIONS APPLICABLES DANS UN DELAI DE 5 ANS A COMPTER DU 17 AOUT 2012

- Veiller à ce que tous les points du terrain se trouvent à 150 m maximum d'un poteau d'incendie normalisé et installer des poteaux supplémentaires si nécessaire.
- Installer des RIA supplémentaires dans les secteurs qui en sont dépourvus (les RIA doivent être espacés de 43 m maximum).
- Supprimer le cul de sac au nord-est en créant une voie en lieu et place des emplacements n°310 et 328.
- Supprimer le cul de sac situé au nord-ouest en créant une nouvelle voie de sortie.
- Porter à au moins 5 m la largeur de la sortie n° 2 (est) et de la sortie n° 3 (nord) dans la partie située au nord de la RD559.
- Créer une quatrième sortie (sortie n° 4) à l'ouest de la partie située au nord de la RD559 (zone I).
- La partie située au sud de la RD559 ne possédant qu'une seule sortie (sortie n° 5), créer une sortie supplémentaire à l'ouest de cette partie (zone A).

Avis de la
SOUS-COMMISSION

FAVORABLE

Signature du Président :

Pour la Directrice Départementale
de la protection des Populations du Var
et par délégation,


Hervé SCHIL